



**PRÉFET
DU RHÔNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : UDR-CRT-22-63-HD

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL	
RHÔNE SAÔNE ENGRAIS Zone Portuaire 234 route de Beauregard 69400 Villefranche sur Saône N° SIRET : 30647375200039	S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO	0061.3871 <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> HAUT <input checked="" type="checkbox"/> BAS

Activité principale : Stockage d'engrais

Date du contrôle : 11 avril 2022

Inspecteur : Hervé DUMURGIER

Type de contrôle

<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
---	--

Circonstances du contrôle

<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Suivi des travaux de renforcement du bâtiment
--	---

Thème(s) du contrôle • Structure du bâtiment

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)

- Structure du bâtiment

Référentiel(s) du contrôle

- Arrêté n° DDPP-DREAL 2021-80 imposant des prescriptions complémentaires à la société RHÔNE SAÔNE ENGRAIS du 13/04/2021

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)

Nom	Société	Qualité
Emmanuel DRUGUET Benoît FLOUR	Rhône Saône Engrais Rhône Saône Engrais	Responsable du site Ingénieur Sécurité Environnement
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant <input type="checkbox"/> Autre :	

Constats de l'inspection

I. Contexte – Objectifs

La société Rhône Saône Engrais (RSE) fait partie du groupe coopératif agricole OXYANE. RSE exploite, sur le port de Villefranche-sur-Saône, une plate-forme dédiée au stockage, à l'enrobage et au conditionnement d'engrais solides. Le site reçoit et stocke des engrais solides en big-bags et en vrac. Le site possède une installation de mélange des engrais (avec opération d'enrobage de l'urée) et d'ensachage en big-bags. Ce site est classé Seveso seuil bas en raison des quantités d'engrais stockés.

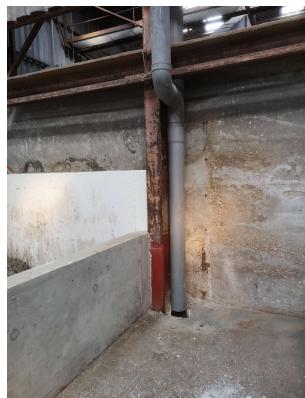
Le 17/12/20 un audit a été réalisé pour évaluer l'état des structures du bâtiment de RSE. Les travaux et l'échéancier définis par l'audit ont été prescrits par arrêté préfectoral complémentaire le 13/04/2021 afin de suivre le respect des délais de réalisation des travaux.

Le 11/04/2022, l'inspection des installations classées a réalisé un contrôle dont l'objet était de suivre les actions prioritaires à réaliser avant juillet 2021.

II. Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

Constat n°1 : Hall Sud : traiter les 2 pieds de poteaux files B11 et B12 et vérifier par le calcul si la section restante nécessite ou non un renforcement

L'exploitant présente la facture du 8 juin 2021 qui atteste de la réalisation des renforts sur les 2 poteaux en IPE 500. L'inspection a constaté la réalisation des travaux de renforcement des poteaux B11 et B12 sur le terrain.



Le rapport du bureau d'étude du 18/02/2022 envoyé par courriel atteste que les renforts réalisés sont suffisants et que la section restante ne nécessite pas de renforcement. « *Les pieds de poteaux en files B11 et B12 ont été traités et réparés, l'intégralité de la section d'origine a été reconstitué par les reprises, tous risques sont donc écartés.* »

Conclusion	Référence réglementaire	Délai
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité	Arrêté préfectoral du 13/04/2021 - Art 2	
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat n°2 : Hall Sud et Hall Nord : réparer les croix de Saint-André sectionnées (travées B11-B12 et E11-E12) afin de retrouver le fonctionnement structural d'origine ou vérifier par le calcul la possibilité d'un cheminement et d'une reprise corrects des efforts jusqu'aux croix présentes en travées B2-B3 et E6-E7



La facture du 8 juin 2021 atteste de la reprise de la croix de stabilité y compris du gousset des travées B11-B12. En revanche l'inspection des installations classées constate, au niveau du hall nord, que la croix de Saint-André des travées E11-E12 sectionnée n'a pas été réparée. De plus le bureau d'étude n'a pas effectué de calcul de reprise des efforts jusqu'aux croix présentes en travées E6-E7.

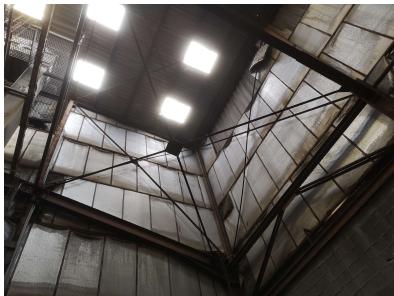
D'après l'exploitant, la croix de Saint-André du hall nord sera réparée lors d'une intervention prévue à partir du 3 mai.

Demande n°1 :

Sans justification de reprise des efforts jusqu'à la croix présente en travées E6-E7, la croix de Saint-André de travées E11-E12 sectionnée doit être réparée.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité	Arrêté préfectoral du 13/04/2021 - Art 2	15 jours
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat n°3 : Hall Central : traiter la partie en surélévation avec remplacement complet des éléments de contreventement. Vérifier par le calcul si la section restante des arbalétriers nécessite ou non un renforcement voire un remplacement de la pièce (noter que le remplacement d'arbalétrier nécessite une dépose du convoyeur et de la passerelle au droit de la surélévation)



La facture du 31 décembre 2021 atteste de la réalisation d'une première phase de travaux en 2021, avec la reprise de l'ensemble des contreventements de la toiture de la tour du hall central. L'inspection constate que les éléments de contreventement ont bien été remplacés.

Concernant les solutions techniques à mettre en œuvre pour renforcer la section restante des arbalétriers, le rapport du bureau d'études du 18/02/2022 propose de mettre en place une poutre de reprise au droit des arbalétriers en IPE360.

Ainsi les arbalétriers ne seront plus sollicités et la vérification par le calcul n'est plus nécessaire.

D'après l'exploitant, la société Secti a établi un devis et interviendra à partir du 3 mai 2022 pour installer cette poutre.

Demande n°2 :

L'exploitant met en place les renforts préconisés par le bureau d'étude.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité	Arrêté préfectoral du 13/04/2021 - Art 2	15 jours
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat n°4 : Hall Central : après prise en compte du point U3 ci-dessus, s'assurer que la fixation de la suspente de la passerelle et du convoyeur de la file 3 est faite sur un élément disposant de la résistance nécessaire

Comme exposé dans le constat précédent le rapport du bureau d'étude du 18/02/2022 conclut sur la nécessité de réaliser des travaux de renforcement. Une fois la poutre au droit des arbalétriers mise en place la fixation de la suspente reposera sur un élément disposant de la résistance nécessaire.

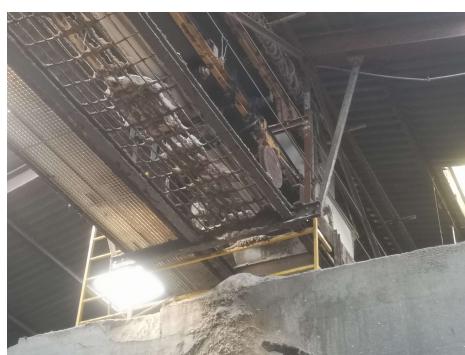
Demande n°2 :

L'exploitant met en place les renforts préconisés par le bureau d'étude.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Arrêté préfectoral du 13/04/2021 - Art 2	15 jours
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat n°5 : Hall Central : remplacer la suspente en cornière de 60 et la solive en UPN100 du convoyeur de la nef BC au droit de la file 9

La facture du 31 décembre 2021 atteste de la réalisation de cette action.

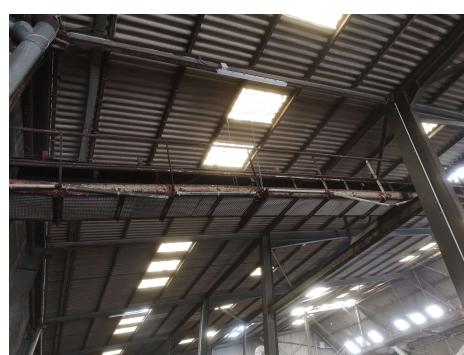


L'inspection a constaté le remplacement de la suspente du convoyeur au droit de la file 9.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation	Arrêté préfectoral du 13/04/2021 - Art 2	
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat n°6 : Hall Nord : corriger le renforcement de la passerelle de la file 9 en déplaçant le point de fixation des câbles sur un élément résistant (longeron)

La facture du 31 décembre 2021 atteste de la réalisation de cette action.



L'inspection a constaté le renforcement de la passerelle de la file 9.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation	Arrêté préfectoral du 13/04/2021 - Art 2	
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de relever 3 non-conformités vis-à-vis des prescriptions examinées. L'exploitant fournit selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour lever les non-conformités.

L'inspecteur de l'environnement	Vérificateur	Approbateur
	Le responsable de la cellule Risques Technologiques	Le chef de l'unité départementale du Rhône